

**RENOVATION ET EXTENSION DE LA VOIRIE
RENOVATION ET EXTENSION DU RESEAU DES COLLECTEURS PUBLICS
MARQUAGE ROUTIER**

CREDIT-CADRE ANNUEL 2002

Préavis n° 246

Lausanne, le 11 octobre 2001

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 4'940'000 francs pour l'exercice 2002, dont 1'800'000 francs nécessaires à la couverture des frais de rénovation, d'adaptation et d'extension de la voirie et des espaces publics, 3'000'000 francs pour les frais de réfection et d'extension ordinaire du réseau des collecteurs publics, et 140'000 francs destinés à la remise en état du marquage routier et des boucles inductives de détection des véhicules, faisant suite à ces interventions.

2. Préambule

Pour éviter une inflation de préavis, permettre une plus grande rapidité d'intervention en supprimant les délais d'obtention des crédits spécifiques et offrir la souplesse d'adaptation nécessaire face aux circonstances imprévisibles ou urgentes, la Direction des travaux et la Direction de la sécurité publique et des affaires sportives présentent une demande groupée de crédit annuel pour les rénovations, les adaptations et les extensions de la voirie et des collecteurs.

Le montant alloué est à considérer comme un crédit-cadre, subdivisé en sous-crédits distincts, qui sont ouverts en fonction des divers travaux à entreprendre durant l'année. L'ouverture d'un sous-crédit à valoir sur le crédit de réfection et d'extension d'une année échue n'est pas autorisée. Les sous-crédits sont exploités comme des crédits d'investissement.

3. Exposé

3.1 Service des routes et voirie

Conformément aux dispositions contenues dans la Loi sur les routes du 10 décembre 1991 (art. 3, 7, 20 et 56), la construction et l'entretien des routes communales et des routes cantonales en traversée de localité sont du ressort des communes territoriales. L'application des dispositions légales en la matière est dévolue, pour ce qui concerne la Ville de Lausanne, au service des routes et voirie de la Direction des travaux.

Dans le Plan directeur communal¹, des principes d'aménagement visant à améliorer la qualité des espaces publics et la sécurité des piétons ont été développés. Le crédit-cadre permet de financer la réalisation d'un certain nombre d'entre eux.

¹ BCC 1995, tome II, rapport-préavis n°79, pp. 222 et ss

Les travaux découlant de ces obligations, de natures très diverses, peuvent néanmoins être résumés en trois groupes principaux, à savoir :

- a) les travaux d'entretien ordinaires de la voirie, qui comprennent la pose d'enduits superficiels, le renouvellement des revêtements bitumineux sur chaussées et trottoirs, ainsi que la remise en état d'éléments tels que bordures, caniveaux, entourages d'arbres, barrières, etc. Ces opérations saisonnières sont facilement planifiables et ne posent pas de problèmes particuliers dans la mesure où leur financement est assuré chaque année par le budget de fonctionnement;
- b) les travaux importants de réalisations nouvelles et de reconstructions de voirie ou d'ouvrages d'art qui sont mis en œuvre sur la base d'études et de programmes particuliers et pour lesquels les investissements font l'objet de demandes de crédits par la voie de préavis spécifiques;
- c) les travaux de rénovation et d'extension de voirie que l'on peut qualifier de moyenne à faible importance. Il s'agit notamment :
 - des travaux d'adaptation et d'extension de voirie en relation avec des changements d'affectation du domaine public ou induits par des constructions privées, y compris les aménagements d'intérêt public sur des terrains cédés à la Ville lors de procédures d'autorisation de construire;
 - des rénovations de voirie entraînées par des modifications ou des développements des réseaux des conduites industrielles et des collecteurs;
 - des rénovations d'ouvrages d'art.

Le financement de ces travaux par le budget de fonctionnement n'est pas approprié car il ne s'agit pas d'entretien proprement dit, mais plutôt de rénovations et d'aménagements localisés. De plus, les chantiers chevauchent souvent deux années civiles et les montants mis en jeu dépassent le cadre usuel du budget.

3.2 Service d'assainissement

La loi cantonale du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (art. 5) stipule que la surveillance et l'entretien des cours d'eau naturels incombent aux communes. La loi cantonale du 17 septembre 1974 sur la protection des eaux contre la pollution (art. 20 et 27) attribue aux communes l'obligation d'organiser la collecte et l'évacuation des eaux usées et de pourvoir à l'entretien et au fonctionnement régulier des collecteurs publics. Les travaux découlant de ces obligations peuvent, dans une certaine mesure, être planifiés et coordonnés sur un exercice annuel. Il n'est cependant pas possible de prévoir les situations nécessitant une intervention urgente. Ainsi, et afin d'éviter une multitude de préavis, une demande de crédit globale est présentée pour chaque nouvel exercice. Cette pratique a été introduite en 1984 pour financer les travaux :

- de réfection et de remplacement de collecteurs existants,
- de mise en séparatif de réseaux unitaires existants,
- d'extension du réseau de collecteurs publics,
- de réfection du lit des cours d'eau naturels.

3.3 Service de la circulation

En ce qui concerne le Service de la circulation, il a été constaté que nombre de chantiers et de nouveaux aménagements se font sans que les montants nécessaires au financement de ses prestations (remise en état du marquage routier et des boucles inductives de détection des véhicules) soient inclus dans les préavis ad hoc. De ce fait, ce service est dans l'obligation d'utiliser ses propres budgets d'entretien, ce qui à terme entraîne une dégradation des installations en place, faute d'un entretien périodique indispensable. De plus, il est impératif que le service puisse également assurer l'exécution rapide de modifications locales non planifiées du marquage et de la signalisation. Un crédit s'avère dès lors nécessaire pour assurer la couverture des frais occasionnés par cette situation.

4. Situation des crédits-cadres annuels ouverts au 31 août 2001

4.1 Service des routes et voirie

| Année | Crédit octroyé Fr. | Montant payés et engagés Fr. | Remarques |
|-------|-----------------------|------------------------------------|---|
| 1999 | 1.8 Mio. | 1'686'329.- | Comptes chantiers non bouclés (garanties) |
| 2000 | 1.8 Mio. | 1'728'505.- | Comptes chantiers non bouclés (garanties) |
| 2001 | 1.8 Mio. | 797'006.- | Plusieurs travaux sont encore à adjudger pour un montant d'environ 1 Mio. |

4.2 Service d'assainissement

| Année | Crédit octroyé Fr. | Montant payés et engagés Fr. | Remarques |
|-------|-----------------------|------------------------------------|--|
| 1999 | 3.0 Mio. | 2'714'302.- | Comptes chantiers non bouclés (garanties) |
| 2000 | 3.0 Mio. | 1'710'335.- | Trois chantiers (avenue de France, Montblesson, quai d'Ouchy) sont en cours ou non bouclés. L'écart entre les montants octroyés et ceux dépensés s'explique par l'absence d'interventions urgentes d'une part et, d'autre part, par un effectif réduit de plusieurs postes au sein du bureau technique durant quelques mois, engendrant ainsi une diminution des ressources humaines nécessaires pour assurer les études et le suivi de chantiers supplémentaires. De plus, pour des raisons de coordination, les travaux sur l'avenue de Chailly ont dû être reportés. |
| 2001 | 2.5 Mio. | 529'600.- | Deux importants chantiers d'extension du séparatif (ch. de l'Esplanade, av. de Milan) doivent encore être adjudés pour un montant d'env. 2 Mio. |

4.3 Service de la circulation

| Année | Crédit octroyé Fr. | Montant payés et engagés Fr. | Remarques |
|-------|-----------------------|------------------------------------|-----------|
| 2001 | 0.12 Mio. | 111'610.- | |

5. Interventions prévues en 2002

5.1 Service des routes et voirie

L'ouverture des chantiers du service des routes et voirie est tributaire, entre autres, des travaux de canalisations entrepris par les services communaux, de la planification des chantiers de constructions privées, des décisions prises par le Comité des espaces publics quant à l'aménagement de la voirie, de la nécessité et de l'urgence de remettre en état, de renforcer ou de remplacer certains ouvrages.

Réaménagement des espaces publics: fr. 800'000.-

- Trottoirs, places, îlots de sécurité, bastions, etc, y compris les aménagements sur des terrains cédés à la Ville lors de procédures d'autorisation de construire

Travaux liés aux remplacements et extensions ordinaires des réseaux de conduites souterraines: fr. 700'000.-

- Les lieux d'intervention seront adaptés aux travaux financés par les crédits d'extension des Services industriels et du service d'assainissement

Rénovation d'ouvrages: fr. 300'000.-

- Murs, ponts, ouvrages portuaires et divers

Total fr. 1'800'000.-

5.2 Service d'assainissement

Après examen du document issu des séances de coordination entre les services publics, des besoins de raccordements pour de nouvelles constructions autorisées et des exigences de l'Etat, il est nécessaire d'envisager les interventions suivantes en 2002 :

Extension du réseau séparatif:

- Secteur Floréal (Voltaire, J.-L. de Bons, J.-J. Cart) fr. 440 000.-
- Secteur Mont-d'Or (Fontenay, Marc-Dufour) fr. 900 000.-
- Ch. des Allières fr. 350 000.-

Réfection du réseau:

- Rôtillon – place Pépinet fr. 500 000.-
- Ch. de Mornex fr. 500 000.-
- Av. A. Fauquez fr. 250 000.-
- Divers et imprévus fr. 60 000.-

Total **fr. 3'000'000.-**

Bien que la réalisation de ces objets soit planifiée, souvent de longue date, elle dépend de facteurs extérieurs non maîtrisables, comme, par exemple, l'urgence d'autres projets survenant en cours d'année ou la réalisation d'aménagements importants. Cette liste est le reflet du programme à court terme et n'est pas exhaustive.

Le crédit annuel sert également à couvrir les frais inhérents à l'aspect juridique du passage de collecteurs (inscription de servitudes, avis de droit, etc.), aux honoraires et au financement de toutes les informations au public. Les travaux prévus dans le présent préavis comprennent les réfections et extensions ordinaires du réseau des collecteurs publics, les prolongements de tracés existants, la mise en séparatif de conduites vétustes et de diamètre insuffisant, le remplacement d'anciennes coulisses en pierre, etc.

5.3 Service de la circulation

Travaux de remise en état du marquage routier et des boucles inductives de détection des véhicules

après interventions des différents services communaux intervenant sur la voirie, ainsi que la réalisation de nouveaux projets

fr. 140'000.-

5.4 Plan des investissements

Le montant de ce crédit figure au plan des investissements 2002-2003 pour un montant de 4'800'000 francs.

6. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis n° 246 de la Municipalité, du 11 octobre 2001 ;
ouï le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 4'940'000 francs pour couvrir, en 2002, les frais relatifs à la rénovation et à l'extension de la voirie et des collecteurs publics à raison de 1'800'000 francs pour le service des routes et voirie, de 3'000'000 francs pour le service d'assainissement, ainsi qu'à la remise en état du marquage routier à raison de 140'000 francs pour le service de la circulation.
2. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'intérêts et d'amortissements y relatifs calculées en fonction des dépenses réelles, respectivement sous les rubriques 4200.390 et 4200.331 du budget de la Direction des travaux, service des routes et voirie, et respectivement sous les rubriques 4602.390 et 4602.331 du budget du service d'assainissement, ainsi que sous les rubriques 2600.390 et 2600.331 pour la Direction de la sécurité publique et des affaires sportives, service de la circulation.
3. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées pour le service des routes et voirie.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic
Jean-Jacques Schilt

Le secrétaire
François Pasche